Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2023 • Centres étrangers • Jour 1

Code sujet **23-HGGSPJ1G11** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation (au choix) — Sujet de dissertation 1 ou sujet de dissertation 2
2 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — L’environnement, entre exploitation et protection
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Dissertation (au choix)

10 points

Sujet de dissertation 1 ou sujet de dissertation 2

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Au choix parmi les sujets 1 et 2, traiter un sujet de dissertation et préciser sur la copie le numéro du sujet choisi.
> Sujet 1 : « Pourquoi protéger le patrimoine dans le monde ? »

Sujet 1 : « Pourquoi protéger le patrimoine dans le monde ? »

Démarche et problématique. Le patrimoine rassemble des biens matériels et immatériels, culturels ou naturels, qu'une société reconnaît comme hérités du passé et dignes d'être transmis. Le sujet demande d'expliquer les raisons de sa protection à l'échelle mondiale, tout en considérant les choix et les tensions qu'elle implique : que protéger, pour qui et au prix de quelles contraintes ? On peut se demander pourquoi la protection du patrimoine est devenue un enjeu mondial et comment concilier transmission, usages présents et respect des populations concernées.

Plan argumenté.

1. La protection patrimoniale permet de transmettre des héritages, des mémoires et des identités, et de reconnaître la valeur de certains biens au-delà de leur société d'origine.
2. Elle répond à des menaces nombreuses et mobilise des acteurs et des instruments à différentes échelles.
3. Elle reste un choix politique et un compromis : la patrimonialisation peut servir des intérêts économiques ou nationaux et entrer en tension avec les usages locaux.

Rédaction.

Un monument, un paysage, une langue ou une pratique peuvent témoigner de l'histoire d'une société et contribuer à son identité. Pourtant, les héritages ne se conservent pas spontanément : ils peuvent être détruits par les conflits, dégradés par l'urbanisation ou fragilisés par le changement climatique. La protection du patrimoine est ainsi devenue un enjeu local, national et mondial. Elle vise à transmettre des biens et des pratiques, mais suppose aussi de choisir ce qui mérite d'être conservé. Pourquoi protéger le patrimoine dans le monde ? Il s'agit de préserver des mémoires et des héritages, de répondre à des menaces qui dépassent les frontières et d'arbitrer entre conservation et usages présents.

Protéger le patrimoine permet d'abord la transmission entre les générations. Les monuments, les sites archéologiques et les œuvres d'art donnent des traces tangibles du passé. Les paysages, les langues et les savoir-faire témoignent également des relations entre les sociétés et leur environnement. Leur conservation nourrit des mémoires collectives et contribue à la construction d'identités locales ou nationales. Elle peut aussi rappeler des périodes douloureuses et permettre leur reconnaissance plutôt que leur effacement.

Certains biens sont considérés comme importants au-delà de la société qui les a produits. La Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972, organise une coopération internationale autour de biens jugés de valeur universelle exceptionnelle. Elle associe la responsabilité des États à l'idée que leur conservation intéresse l'humanité. Cette reconnaissance ne remplace pas la responsabilité des autorités et des habitants concernés, mais elle peut favoriser l'attention et la coopération. La Convention de l'UNESCO de 2003 porte, quant à elle, sur le patrimoine culturel immatériel, notamment les pratiques et les savoir-faire transmis au sein des communautés.

La protection est aussi nécessaire parce que le patrimoine est exposé à des menaces multiples. Les guerres détruisent des monuments et des sites, parfois délibérément, et dispersent des œuvres. La destruction des mausolées de Tombouctou par des groupes armés en 2012 illustre cette vulnérabilité. À Palmyre, en Syrie, l'organisation État islamique a détruit des vestiges à partir de 2015, dans une démarche politique et idéologique. Le pillage et le trafic d'antiquités privent également les sociétés de biens et de leur contexte historique.

En temps de paix, l'urbanisation, les grands aménagements, la pollution et le tourisme peuvent aussi dégrader les sites. Le changement climatique fragilise certains paysages, bâtiments et sites archéologiques, notamment par la montée des eaux et la multiplication d'événements extrêmes. Les réponses comprennent les lois nationales, le classement et la restauration de sites, les inventaires, la lutte contre le trafic et la coopération entre États et organisations internationales. La protection de la nature s'inscrit également dans cette histoire : le parc de Yellowstone, créé aux États-Unis en 1872 et généralement considéré comme le premier parc national, illustre la volonté de préserver un espace naturel. Toutefois, la conservation peut aussi limiter des usages antérieurs des habitants.

Enfin, protéger le patrimoine n'est pas une action entièrement neutre. Les autorités choisissent les éléments auxquels elles reconnaissent une valeur patrimoniale ; ces choix peuvent privilégier certains récits nationaux ou certains monuments au détriment d'autres mémoires. Les communautés concernées doivent donc pouvoir participer aux décisions, en particulier pour les patrimoines vivants, dont le sens dépend de ceux qui les pratiquent. Les mesures de protection peuvent imposer des contraintes aux habitants, par exemple en limitant les constructions ou certains usages des terres.

Le tourisme patrimonial peut apporter des revenus, soutenir des emplois et contribuer au financement de la conservation. Mais une fréquentation excessive risque de détériorer les lieux, de transformer les centres historiques ou de réduire des pratiques culturelles à des attractions. Il faut donc chercher un équilibre entre conservation, accès du public et conditions de vie des populations. Enfin, l'inscription d'un site sur une liste internationale ne garantit pas à elle seule sa sauvegarde : l'application des règles dépend des moyens disponibles, de la stabilité politique et de la volonté des autorités.

En définitive, protéger le patrimoine dans le monde permet de transmettre des héritages, de préserver des mémoires et de maintenir la diversité culturelle et naturelle. Les destructions liées aux conflits, aux transformations économiques et aux changements environnementaux rendent nécessaire une action à plusieurs échelles et justifient la coopération internationale. Toutefois, une protection durable et légitime doit tenir compte des populations concernées et des usages présents : elle ne peut se limiter au classement des sites ou au développement du tourisme.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le patrimoine doit être protégé parce qu'il transmet des mémoires et des identités, conserve des biens culturels et naturels irremplaçables et contribue à la diversité du monde. Les menaces qui pèsent sur lui justifient des politiques nationales et une coopération internationale. Cette protection n'est toutefois efficace et légitime que si elle associe les communautés concernées et concilie conservation et usages présents.

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Au choix parmi les sujets 1 et 2, traiter un sujet de dissertation et préciser sur la copie le numéro du sujet choisi.
> Sujet 2 : « La guerre du XVIIIe siècle à nos jours : diversification des acteurs et de leurs motivations »

Sujet 2 : « La guerre du XVIII^{e} siècle à nos jours : diversification des acteurs et de leurs motivations »

Démarche et problématique. Le sujet invite à étudier les transformations de la guerre depuis le XVIII^{e} siècle en portant une attention particulière à la pluralité croissante de ses acteurs et de ses motivations. Les États restent des acteurs majeurs, mais combattent aux côtés ou contre des acteurs non étatiques, et les objectifs des conflits se combinent. On peut donc se demander comment les acteurs et les motivations de la guerre se sont diversifiés du XVIII^{e} siècle à nos jours, tout en tenant compte des continuités.

Plan argumenté.

1. Au XVIII^{e} siècle, les guerres sont principalement conduites par les États ; les révolutions et les nationalismes élargissent ensuite la mobilisation et les buts de guerre.
2. Des guerres industrielles et totales aux conflits de la guerre froide, les acteurs se multiplient et les motivations deviennent aussi nationales et idéologiques, sans effacer les objectifs de puissance.
3. Depuis la fin de la guerre froide, acteurs étatiques et non étatiques se côtoient dans des conflits aux motivations souvent composites, mais les guerres entre États demeurent une réalité.

Rédaction.

La guerre est souvent présentée comme un affrontement entre États et leurs armées. Depuis le XVIII^{e} siècle, les formes de guerre ont évolué : la mobilisation des populations s'est élargie, les idéologies ont pris une place nouvelle et des acteurs non étatiques ont gagné en importance. Les motivations peuvent être territoriales, politiques, nationales, idéologiques, économiques ou religieuses, souvent mêlées. Cette évolution ne signifie pas que les États ont cessé de faire la guerre. On peut donc se demander comment les acteurs et les motivations des conflits se sont diversifiés du XVIII^{e} siècle à nos jours, tout en conservant certaines continuités. D'abord dominée par les États et leurs objectifs de puissance, la guerre s'est progressivement étendue aux sociétés et aux nations ; aujourd'hui, des acteurs variés interviennent dans les conflits, sans que les guerres entre États aient disparu.

Au XVIII^{e} siècle, les guerres sont principalement conduites par les monarchies et leurs armées. Les souverains cherchent à agrandir ou défendre leur territoire, préserver leur rang et contrôler des ressources ou des espaces stratégiques. La guerre de Sept Ans, de 1756 à 1763, oppose notamment la France et la Grande-Bretagne ainsi que leurs alliés, en Europe et dans les espaces coloniaux d'Amérique du Nord et d'Asie. Elle montre que les rivalités de puissance sont déjà mondiales et que les empires coloniaux sont des enjeux majeurs. Des populations locales et des alliés participent aux combats, mais la conduite de la guerre demeure principalement étatique.

À la fin du XVIII^{e} siècle, les révolutions modifient les motivations et la mobilisation. La guerre d'indépendance des États-Unis, commencée en 1775 et achevée par le traité de Paris de 1783, oppose les insurgés américains à la Grande-Bretagne et implique des puissances étrangères, dont la France. Elle associe la lutte contre une domination impériale à l'affirmation d'un projet politique d'indépendance. À partir de la Révolution française, puis sous Napoléon, la mobilisation des citoyens donne aux guerres une dimension nouvelle. Au XIX^{e} siècle, les nationalismes contribuent à des guerres d'indépendance et d'unification, tandis que les puissances européennes mènent des guerres de conquête coloniale. L'État reste central, mais les populations sont davantage mobilisées et les guerres se réclament aussi de causes politiques ou nationales.

Au XX^{e} siècle, l'industrialisation et la mobilisation des sociétés donnent aux conflits une ampleur sans précédent. La Première Guerre mondiale, de 1914 à 1918, met aux prises des États et des empires, mais mobilise aussi les colonies, les économies et les populations civiles. Les objectifs de puissance, de sécurité et de territoire s'accompagnent de rivalités nationales. La Seconde Guerre mondiale, de 1939 à 1945, est également une guerre totale et idéologique ; elle comprend des guerres d'anéantissement et des génocides.

Dans les territoires occupés, des mouvements de résistance combattent les forces d'occupation, tandis que des collaborateurs les soutiennent. Les conflits impliquent donc des États et des armées, mais aussi des groupes armés et des civils, qui ne sont pas de simples spectateurs.

Après 1945, la rivalité entre les États-Unis et l'URSS structure la guerre froide. La dissuasion nucléaire rend un affrontement direct entre les deux superpuissances extrêmement dangereux, mais la guerre ne disparaît pas : elle se déplace notamment vers des conflits indirects où les grandes puissances soutiennent des alliés. En Corée, de 1950 à 1953, puis au Vietnam, où la guerre s'achève en 1975, les acteurs locaux et les soutiens extérieurs s'inscrivent dans les rivalités de la guerre froide. Dans le même temps, les guerres de décolonisation opposent des puissances coloniales à des mouvements indépendantistes. La guerre d'Algérie, de 1954 à 1962, oppose la France au Front de libération nationale algérien ; l'enjeu central est l'indépendance. Les motivations idéologiques, nationales et stratégiques s'entrecroisent sans se confondre.

Depuis la fin de la guerre froide, les États restent des acteurs essentiels, mais ils affrontent aussi des groupes armés non étatiques ou interviennent dans des conflits où ceux-ci jouent un rôle central. Des milices, des organisations terroristes et des mouvements de guérilla peuvent chercher à contrôler un territoire, renverser un gouvernement ou imposer un projet politique ou religieux. Les attentats du 11 septembre 2001, revendiqués par Al-Qaïda, conduisent les États-Unis et leurs alliés à intervenir en Afghanistan à partir de 2001 contre Al-Qaïda et le régime taliban, qui lui offre un refuge. À partir de 2014, l'organisation État islamique conquiert des territoires en Irak et en Syrie et proclame un califat ; elle est combattue par des forces locales et une coalition internationale. Ces exemples montrent la diversité des acteurs, mais il serait réducteur d'y voir une simple opposition entre États et terroristes : gouvernements, armées, groupes armés locaux et acteurs extérieurs poursuivent des objectifs distincts.

Les motivations contemporaines restent composites. Des États peuvent invoquer leur sécurité, défendre leur souveraineté ou chercher à conquérir des territoires ; des groupes armés peuvent revendiquer l'indépendance, le pouvoir ou un projet idéologique. Le contrôle des ressources et des routes peut également compter. Les cyberopérations s'ajoutent aux formes classiques de combat, sans rendre les armées et les affrontements territoriaux obsolètes. La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine depuis l'invasion à grande échelle de février 2022 rappelle que les conflits interétatiques demeurent possibles et que la souveraineté, le territoire et la puissance restent des enjeux centraux.

En définitive, du XVIII^{e} siècle à nos jours, les acteurs de la guerre se sont diversifiés : aux États et à leurs armées se sont ajoutés des nations mobilisées, des mouvements de résistance et de décolonisation, ainsi que des groupes armés. Les motivations se sont également multipliées, mêlant puissance, contrôle territorial, indépendance, idéologie, religion ou ressources. Il ne s'agit toutefois pas d'une succession où les acteurs non étatiques auraient remplacé les États : ceux-ci restent centraux, comme le montrent les guerres contemporaines. La transformation majeure est plutôt la coexistence d'acteurs et de buts plus nombreux, qui rend les conflits plus complexes.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Depuis le XVIII^{e} siècle, la guerre est passée de conflits principalement conduits par des États à des affrontements où interviennent aussi des nations mobilisées, des mouvements de libération, des résistances et des groupes armés non étatiques. Les motivations se sont diversifiées — puissance, territoire, indépendance, idéologie, religion ou ressources — et se combinent souvent. Cette évolution n'efface pas les continuités : les États, la souveraineté et les rivalités territoriales demeurent au cœur de nombreux conflits.

Étude critique de documents

10 points

L'environnement, entre exploitation et protection

Question Étude critique de documents

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, caractérisez les rapports entre l'État et l'environnement.

Introduction. L'environnement désigne les milieux naturels et les ressources dont les sociétés dépendent. Les deux documents montrent que l'État intervient dans les relations entre les sociétés et ces milieux, mais à des époques et selon des objectifs différents. Le document 2 est une lettre de Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances de Louis XIV, adressée depuis Versailles à Louis de Froidour, grand maître des eaux et forêts, le 8 octobre 1672. Le document 1 est une photographie officielle de la rencontre entre le président américain Théodore Roosevelt et le naturaliste John Muir, le 17 mai 1903, à Glacier Point, dans le parc national de Yosemite, en Californie. La lettre expose des consignes administratives, tandis que la photographie témoigne d'une rencontre et la met en scène. En analysant ces documents et en les confrontant à nos connaissances, on peut se demander comment l'État organise à la fois l'exploitation et la protection de l'environnement.

On verra d'abord que l'État recense et réglemente les milieux naturels pour orienter l'exploitation de leurs ressources. On montrera ensuite que la protection de la nature devient aussi un objectif de l'action publique, sans faire disparaître les arbitrages entre préservation et usages.

1. L'État organise et réglemente l'exploitation des ressources naturelles. La lettre de Colbert révèle une intervention poussée de la monarchie dans les forêts des Pyrénées. Il demande à Froidour de recenser les forêts appartenant au roi, aux communautés et aux particuliers, en Navarre, au Béarn et en Haute-Guyenne, d'en établir les surfaces et de décrire la qualité et la quantité des arbres. Le pouvoir veut donc connaître et classer la ressource afin de planifier son utilisation.

Cette politique répond à un besoin stratégique : approvisionner régulièrement les arsenaux en mâts, en bois de construction et en planches. Colbert demande de réserver à la marine les troncs transportables par voie fluviale et d'orienter les bois de moindre qualité vers d'autres usages. Les rivières sont elles-mêmes aménagées comme voies de transport du bois. La lettre prévoit aussi de contrôler les coupes des habitants, d'organiser l'acheminement des troncs et d'obtenir des rapports sur l'état des forêts. L'État monarchique mobilise ainsi son administration, impose des règles et cherche à orienter les ressources, y compris celles de propriétés qui ne sont pas royales, vers les besoins du royaume.

Cette intervention s'inscrit dans le renforcement de l'administration royale sous Louis XIV. L'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 constitue un contexte de réglementation accrue des forêts. Il ne faut toutefois pas assimiler cette politique à une protection écologique au sens actuel : dans la lettre, la forêt est d'abord une ressource à exploiter de façon organisée et à maintenir disponible pour la marine. La réglementation des coupes vise notamment à réserver les meilleurs arbres et à assurer la continuité de l'approvisionnement. Enfin, le document est une directive : il renseigne sur les objectifs et les moyens prescrits par le pouvoir, mais ne prouve ni leur application intégrale ni leurs effets réels sur les forêts.

2. La protection de la nature devient aussi un enjeu de l'action publique. Le document 1 met en présence deux acteurs aux rôles différents : Théodore Roosevelt, président des États-Unis, et John Muir, naturaliste et défenseur des espaces sauvages. La photographie officielle les montre ensemble à Glacier Point, dans le parc national de Yosemite, le 17 mai 1903. Le choix du lieu et la mise en scène de cette

rencontre donnent une visibilité politique à la nature et suggèrent un dialogue entre le pouvoir et les acteurs mobilisés pour sa protection. John Muir, fondateur du Sierra Club en 1892, contribue à faire de la préservation des espaces naturels un enjeu public.

Cette rencontre s'inscrit dans une histoire plus large de la protection des espaces naturels aux États-Unis : Yellowstone est créé comme parc national en 1872 et Yosemite reçoit le statut de parc national en 1890. Sous la présidence de Roosevelt, la conservation prend une place importante dans l'action fédérale. La création du Service des forêts des États-Unis en 1905 et l'Antiquities Act de 1906, qui permet au président de protéger certains sites comme monuments nationaux, illustrent le développement des instruments d'intervention de l'État. Celui-ci peut donc réglementer les usages et placer des espaces ou des ressources sous protection, et pas seulement organiser leur exploitation.

La photographie ne permet cependant pas de connaître le contenu des échanges ni de mesurer les résultats des politiques. Elle atteste une rencontre, mais ne prouve pas à elle seule l'existence d'un accord complet entre Roosevelt et Muir. Leurs priorités ne se confondent pas nécessairement : la conservation peut chercher à gérer les ressources et à en maintenir certains usages, tandis que la préservation défendue par Muir accorde une place centrale à la sauvegarde des espaces sauvages. Le choix des espaces protégés, des activités autorisées et des acteurs qui en contrôlent l'accès relève donc d'arbitrages politiques. La protection ne supprime pas automatiquement les usages humains ni les conflits qu'ils peuvent susciter.

Conclusion. Les documents montrent que l'État joue un rôle actif dans les rapports entre les sociétés et l'environnement : il produit des connaissances, fixe des règles et décide des usages prioritaires. En 1672, la monarchie française organise les forêts pyrénéennes afin de fournir les arsenaux et de soutenir la puissance navale ; la réglementation sert principalement une exploitation planifiée. En 1903, la rencontre de Roosevelt et de Muir à Yosemite symbolise la place croissante de la protection des espaces naturels dans l'action publique américaine, sous l'influence d'acteurs engagés. Exploitation et protection ne sont donc pas toujours des objectifs exclusifs : leur articulation dépend de choix et d'arbitrages politiques. Il faut enfin distinguer ce que les documents établissent — des consignes dans la lettre et une rencontre dans la photographie — de ce qu'ils ne suffisent pas à démontrer, notamment l'application effective des décisions et leurs effets sur les milieux.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux documents montrent que l'État façonne les rapports des sociétés à l'environnement par la connaissance, la réglementation et le choix des usages. En 1672, Colbert demande le recensement et le contrôle des forêts pyrénéennes afin de garantir le bois nécessaire aux arsenaux : cette gestion vise principalement à mettre une ressource au service de la puissance royale, et ne relève pas d'abord d'une préoccupation écologique. En 1903, la rencontre de Roosevelt et de John Muir à Yosemite symbolise la place croissante de la protection des espaces naturels dans l'action publique américaine et le rôle des acteurs mobilisés. L'État peut donc organiser l'exploitation comme instituer des protections. Ces objectifs peuvent se combiner, mais impliquent des arbitrages entre usages et préservation. La lettre expose des consignes et la photographie témoigne d'une rencontre : aucune ne suffit, à elle seule, à établir les effets réels des politiques.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2023/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2023-centres-etranger-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.